

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 24 Jul 98
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2333

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : SCIENCES ADMINISTRATIVES:MODE DE GESTION (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 718529U32X1
Domaine : 702 Economie-SU:gestion,comptabilité,fiscalité,finances...

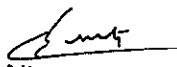
Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P. Le Directeur général adjoint,

G. Schmit


Nicole SCHETS
Directrice F.F.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENTS 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

(1) Communauté française

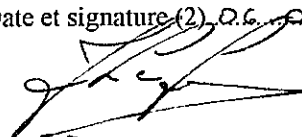
(1) Provincial et communal

(1) Libre confessionnel

(1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) M. J. LEFERE administrateur-délégué

Date et signature (2) 06.05.98



2. Intitulé de l'unité de formation: (2)

SCIENCES ADMINISTRATIVES: MODES DE GESTION (CONVENTION)

CODE DE L'U.F. (3)	718520 V32 x1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	702
--------------------	---------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n°1 de ..1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n°2 de ..1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

(1) Enseignement secondaire de :
du degré :

(1) transition
 (1) inférieur

(1) qualification
 (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input checked="" type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord

12 05 98

Signature du président
du Conseil supérieur :



6. Caractère occupationnel : (1)

oui X (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement :

Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours :

Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s) (2)

9. Capacités terminales :

Repris en annexe n° 5 de ..1.. page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s) (2)

Finalités de l'unité de formation

Finalités générales

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités Particulières

L'unité de formation a pour but de donner au personnel des administrations locales et provinciales les connaissances et capacités en matière de **Modes de gestion** telles que le prévoit le programme proposé par le Conseil Régional de la Formation et faisant partie des conditions prévues pour obtenir une échelle supérieure de traitements conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

Capacités préalables requises

Capacités

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes :

Rédiger la synthèse d'un texte tiré de la presse quotidienne et de sujet d'intérêt général

⇒ en respectant les idées de l'auteur,

⇒ en s'exprimant en phrases grammaticalement correctes et logiquement articulées entre elles,

⇒ en ne faisant pas plus de 10 fautes d'orthographe pour 20 lignes dactylographiées.

OU

Réussite de l'examen d'accès au grade de rédacteur.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

CESS

SCIENCES ADMINISTRATIVES: MODES DE GESTION (CONVENTION)

Recommandations pour le dédoublement ou le regroupement

Aucune recommandation particulière.

Programme de l'unité de formation (en tous points conforme au programme du Conseil Régional de la Formation)

L'étudiant sera capable de comprendre et d'intégrer les éléments de Modes de gestion suivants:

Régies - concessions - ASBL - baux - intercommunales - droits des sociétés

1- INTRODUCTION

LA CONSTITUTION

L'intérêt communal, l'intérêt provincial

Rappel des principes - évolution de la notion d'intérêt

- communal
- provincial

La multiplicité de l'action

- communale : extension et diversification
- provinciale

Les domaines de l'action

- communale (marchand, non-marchand)
- provinciale

La gestion de l'intérêt communal, de l'intérêt provincial

Les principes

Les critères de choix d'un mode de gestion

Etude de cas, par exemple : l'abattoir : les multiples formes de gestion d'un abattoir dans les communes de la Région wallonne

2- LES MODES DE GESTION

La gestion directe

Législation et jurisprudence

Définition

Etude de cas

La gestion directe d'un service de nature industrielle

La régie

Législation et jurisprudence

Définition

Etude de cas (par exemple : abattoir, parc à gibier...)

Comparaison régie communale et / ou provinciale / régie autonome

L'intercommunale

Législation et jurisprudence

Définitions

Etude de cas (énergie, développement économique, soins de santé, communications, ...)

Comparaison Association de communes / Conventions entre communes

SCIENCES ADMINISTRATIVES: MODES DE GESTION (CONVENTION)

L'A. S. B. L.

Législation et jurisprudence (par ex. : arrêts Driessen, Verbeek...)

Définition

Etude de cas (par ex. : centre sportif, télévision locale, ...)

Concession

Législation et jurisprudence (par ex. : arrêts Petit-Davin, ville de Saint-Nicolas)

Définition

Etude de cas (par ex. : parking, mobilier urbain, ...)

Commercialité et fon-ne commerciale / non commercialité

3- CONCLUSIONS

Comparaison des cas étudiés

Tableau des critères de choix d'un mode de gestion

SCIENCES ADMINISTRATIVES: MODES DE GESTION (CONVENTION)

Fixation des capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable de répondre à cinq questions prises au hasard et couvrant au moins quatre chapitres des huit énoncés ci-dessous:

- 1. *L'intérêt communal, l'intérêt provincial***
- 2. *La gestion de l'intérêt communal, de l'intérêt provincial***
- 3. *La gestion directe***
- 4. *La régie***
- 5. *L'intercommunale***
- 6. *L'A. S. B. L.***
- 7. *Concession***
- 8. *Commercialité et fon-ne commerciale / non commercialité***

en intégrant les éléments des Modes de gestion

- justifier par une argumentation appropriée les diverses réponses données;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- choix judicieux des éléments des Modes de gestion sur lesquels il fonde son raisonnement,
- niveau de clarté et de précision dans la formulation de la réponse,
- validité de l'argumentation.

SCIENCES ADMINISTRATIVES: MODES DE GESTION (CONVENTION)

Profil du (des) chargés de cours

⇒ Un expert ayant reçu l'agrément du Comité de suivi tel qu'institué à l'article 11 de la Convention.